

AR Prefecture

046-200054948-20230314-2023\_013-DE  
Reçu le 11/04/2023

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2023 – 013**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/03/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. ROUX Bernard qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents :

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 BUDGET PRINCIPAL  
– COMMUNE DE MONTCUQ EN QUERCY BLANC**

VU le vote en date du 06/04/2022 du Budget Primitif de l'exercice 2022 ;  
VU la délibération en date du 05/07/2022 approuvant la Décision modificative n°1 ;  
VU la délibération en date du 06/09/2022 approuvant la Décision modificative n°2 ;  
VU la délibération en date du 04/10/2022 approuvant la Décision modificative n°3 ;  
VU la délibération en date du 07/12/2022 approuvant la Décision modificative n°4 ;  
VU la délibération en date du 07/12/2022 approuvant la Décision modificative n°5 ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget principal de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique (CFU) vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'Investissement et de Fonctionnement.

**AR Prefecture**046-200054948-20230314-2023\_013-DE  
Reçu le 11/04/2023

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		177 392.09		135 750.34		313 142.43
Opérations de l'année	2 012 082.04	2 127 153.96	904 875.79	1 242 099.43	2 916 957.83	3 369 253.39
<b>TOTAUX</b>	<b>2 012 082.04</b>	<b>2 304 546.05</b>	<b>904 875.79</b>	<b>1 377 849.77</b>	<b>2 916 957.83</b>	<b>3 682 395.82</b>
Résultats de clôture		292 464.01		472 973.98		765 437.99
Restes à Réaliser			612 625.00	106 650.00	505 975.00	

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur Le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Marie-José SABEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe.*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **VOTE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

**Pour : 19**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**Fait et délibéré En Mairie le 14 Mars 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique

La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Marie-José SABEL

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20230314-2023\_014-DE  
Reçu le 20/03/2023

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2023 – 014**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/03/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. ROUX Bernard qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents :

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- VOTE l'Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget Communal de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

Fait et délibéré En Mairie le 14 Mars 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Marie-José SABEL

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

**AR Prefecture**046-200054948-20230314-2023\_014-DE  
Reçu le 20/03/2023**Délibération sur l'affectation du résultat  
d'exploitation de l'exercice  
2022**

Le Conseil municipal  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022  
Considérant les éléments suivants

**MONTANTS EN EUROS****Pour mémoire****Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022**

Résultat de l'exercice	337 223,64
Résultat antérieurs	135 750,34
Solde d'exécution cumulé	472 973,98

**Restes à réaliser au 31 décembre**

Dépenses	612 625,00
Recettes	106 650,00
Solde des restes à réaliser	-505 975,00

**Besoin de financement de la section d'investissement**

Rappel du solde d'exécution cumulé	472 973,98
Rappel du solde des restes à réaliser	-505 975,00

**Besoin de financement de l'investissement 33 001,02****Résultat de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	115 071,92
Résultat antérieur	177 392,09
Total à affecter	292 464,01

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit**

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	33 001,02
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	259 462,99

AR Prefecture

046-200054948-20230314-2023\_015-BF  
Reçu le 11/04/2023

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2023 - 015**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/03/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. ROUX Bernard qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents :

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 BUDGET ANNEXE – LOCAUX ADMINISTRATIFS GENDARMERIE**

VU le vote en date du 06/04/2022 du Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget principal de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique (CFU) vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'Investissement et de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		10 690.36		2 587.66		13 277.66
Opérations de l'année	22 330.20	22 397.95	9 916.20	412.34	32 246.20	22 810.29
<b>TOTAUX</b>	<b>22 330.20</b>	<b>33 088.31</b>	<b>9 916.20</b>	<b>3 000.00</b>	<b>32 246.40</b>	<b>36 088.31</b>
Résultats de clôture		10 758.11	6 916.20			3 841.91
Restes à Réaliser			1 800.00		1 800.00	

**AR Prefecture**

046-200054948-20230314-2023\_015-BF  
Reçu le 11/04/2023

**Pour : 19**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur Le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Marie-José SABEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

Fait et délibéré En Mairie le 14 Mars 2023  
Pour extrait certifié conforme,

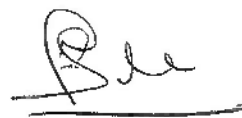
Le Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Marie-José SABEL

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*



AR Prefecture

046-200054948-20230314-2023\_016-DE  
Reçu le 20/03/2023

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2023 – 016**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/03/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. ROUX Bernard qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents :

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE LOCAUX  
ADMINISTRATIFS GENDARMERIE**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **VOTE** l'Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget annexe des locaux administratifs de la Gendarmerie.

Fait et délibéré En Mairie le 14 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de Séance

Mme SAURT Dominique



La 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Marie-José SABEL

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*

<b>AR Prefecture Loc administratifs Gendarmerie</b> <b>Délibération sur l'affectation du résultat</b> <b>d'exploitation de l'exercice</b> <b>2022</b>
046-200054948-20230314-2023_016-DE Reçu le 20/03/2023

Le Conseil municipal  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022  
 Considérant les éléments suivants

*MONTANTS EN EUROS*

<b>Pour mémoire</b>
---------------------

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022</b>
---

Résultat de l'exercice	-9 503,86
Résultat antérieurs	2 587,66
Solde d'exécution cumulé	-6 916,20

<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>
---

Dépenses	1 800,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-1 800,00

<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>
---

Rappel du solde d'exécution cumulé	-6 916,20
Rappel du solde des restes à réaliser	-1 800,00

***Besoin de financement de l'investissement 8 716,20***

<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>
--

Résultat de l'exercice	67,75
Résultat antérieur	10 690,36
Total à affecter	10 758,11

<b>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit</b>
--

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	8 716,20
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	2 041,91



AR Prefecture

046-200054948-20230314-2023\_017-BF  
Reçu le 11/04/2023

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**2023 – 017**                      **1, PLACE DES CONSULS**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/03/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. ROUX Bernard qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents :

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 BUDGET ANNEXE – LOGEMENTS LEBREIL**

VU le vote en date du 06/04/2022 du Budget de l'exercice 2022 ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget principal de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique (CFU) vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 pour les opérations de la section d'Investissement et de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			143 772.05		143 772.05	
Opérations de l'année	2 658.65	108 628.32	22 338.68	63 557.86	24 997.33	
<b>TOTAUX</b>	<b>2 658.65</b>	<b>108 628.32</b>	<b>166 110.73</b>	<b>63 557.86</b>	<b>168 769.38</b>	<b>172 186.18</b>
Résultats de clôture		105 969.67	102 552.87		3 416.80	
Restes à Réaliser			2 140.00		2 140.00	

**AR Prefecture**

046-200054948-20230314-2023\_017-BF  
Reçu le 11/04/2023

**Pour : 19**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur Le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Marie-José SABEL, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

Fait et délibéré En Mairie le 14 Mars 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Marie-José SABEL

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*

AR Prefecture

046-200054948-20230314-2023\_018-DE  
Reçu le 20/03/2023

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2023 – 018**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/03/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme MATHIERE Stéphanie, M. BARRAU Martial, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. ROUX Bernard qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absents :

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE LOGEMENTS  
LEBREIL**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- VOTE l'Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget annexe Logements Lebreil.

Fait et délibéré En Mairie le 14 Mars 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



La 1<sup>ère</sup> Adjointe Marie-José SABEL,



Marie-José SABEL

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*

<b>AR. Prefecture 03702 Montcuq Logts Lebreil</b> <b>Délibération sur l'affectation du résultat</b> <b>d'exploitation de l'exercice</b> <b>2022</b>
046-200054948-20230314-2023-018-DE Reçu le 20/03/2023

Le Conseil municipal  
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022  
 Considérant les éléments suivants

*MONTANTS EN EUROS*

<b>Pour mémoire</b>
---------------------

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022</b>
---

Résultat de l'exercice	41 219,18
Résultat antérieurs	-143 772,05
Solde d'exécution cumulé	-102 552,87

<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>
---

Dépenses	2 140,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-2 140,00

<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>
---

Rappel du solde d'exécution cumulé	-102 552,87
Rappel du solde des restes à réaliser	-2 140,00

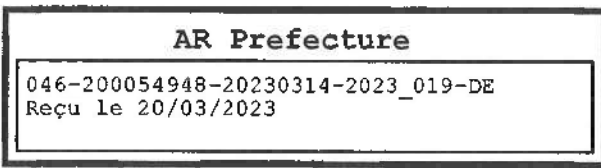
**Besoin de financement de l'investissement** **104 692,87**

<b>Resultat de fonctionnement à affecter</b>
--

Résultat de l'exercice	105 969,67
Résultat antérieur	0,00
Total à affecter	105 969,67

<b>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit</b>
--

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	104 692,87
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	1 276,80



**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**2023 – 019** **1, PLACE DES CONSULS**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mille vingt-trois, le 14 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s’est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/03/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. ROUX Bernard qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, M. MEYNEN Olivier, Mme LE QUILLEC Edwige, M. BARRAU Martial.

Absents :

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : EGLISE SAINT-ANTOINE DE VALPRIONDE : DEMANDE DE SUBVENTION PATRIMOINE REMARQUABLE**

*Arrivée de Mme DEMON Valérie et départ de M. BARRAU Martial à 20h55.*

M. le Maire rappelle la délibération du 11 janvier 2022 relative au projet de rénovation de l’Eglise Saint Antoine de Valprionde et la délibération du 7 décembre 2022 relative à l’attribution du marché des travaux.

Le coût de ce projet s’élève à 104 581 € H.T pour la partie travaux, 8 982.27 € pour la partie maîtrise d’œuvre et pour les honoraires divers 4 250 € H.T. Ce qui représente un montant total de 117 813.27 € H.T.

Le Département du Lot a mis en place une action en faveur des monuments non protégés, au travers d’un fonds de sauvegarde destiné au patrimoine remarquable. Afin d’alléger la charge financière que représente cet investissement,

Nous sollicitons l’octroi de cette subvention.

Le plan de financement de cette opération est donc le suivant :

Etat : DETR (25 %) :	28 258.81 €
Département du Lot : (patrimoine remarquable) : 30 %	35 643.98 €
Fonds Propres :	53 910.48 €
<b>TOTAL H.T</b>	<b>117 813.27 €</b>



**AR Prefecture**

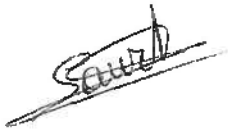
046-200054948-20230314-2023\_019-DE  
Reçu le 20/03/2023

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **SOLLICITE** auprès Département une subvention au titre du patrimoine remarquable
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus :
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré En Mairie le 14 Mars 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Le Maire,

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*

AR Prefecture

046-200054948-20230314-2023\_020-DE  
Reçu le 20/03/2023

2023 – 020

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/03/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. ROUX Bernard qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, M. MEYNEN Olivier, Mme LE QUILLEC Edwige, M. BARRAU Martial.

Absents :

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 19  
Contre : 1  
Abstention : 0

**OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DES ALSH**

Monsieur Le Maire rappelle que le territoire compte trois ALSH de compétences communautaires : deux ont été délégués aux communes, et l'autre est associatif.

Suite à l'accompagnement ADEFPAT auprès des trois ALSH, et au travail de la commission « culture, enfance jeunesse », réunie le 15 décembre 2022, la Communauté des communes du Quercy Blanc a décidé d'harmoniser les tarifs des trois structures, selon le coefficient familial et le lieu de résidence (dans ou hors CCQB).

**Les tarifs suivants sont proposés :**

La participation familiale est modulée en fonction des ressources.

Trois grilles de tarifs sont applicables :

- 1 grille tarifaire pour les familles du territoire communautaire : en vert
- 1 grille tarifaire pour les familles hors du territoire communautaire
- 1 grille tarifaire pour les ressortissants MSA

	COEF 1		COEF 2		COEF 3		COEF 4		MSA	
	Jusqu'à 600		de 601 à 1000		de 1001 à 1600		plus de 1600			
	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB	CCQB	HORS CCQB
1/2 journée	4 €	5,5 €	4,5 €	6 €	5 €	6,5 €	5,5 €	7 €	5,5 €	7 €
1/2 jour avec repas	8,5 €	10,5 €	9 €	12 €	11 €	13,5 €	11,5 €	14,5 €	11,5 €	14,5 €
Journée	7 €	8,5 €	7,5 €	9 €	8 €	9,5 €	8,5 €	10 €	8,5 €	10 €
Journée avec repas	11,5 €	13,5 €	12 €	15 €	14 €	15,5 €	14,5 €	16,5 €	14,5 €	16 €

**AR Prefecture**

046-200054948-20230314-2023\_020-DE  
Suppléments 03/03/2023

3 € pour les sorties cinéma

10 € pour les sorties extérieures avec déplacements en bus

Considérant que la commune doit se prononcer sur la validation de ces tarifs,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **DÉCIDE** de valider les tarifs proposés par la Communauté des Communes du Quercy Blanc
- **DÉCIDE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- 

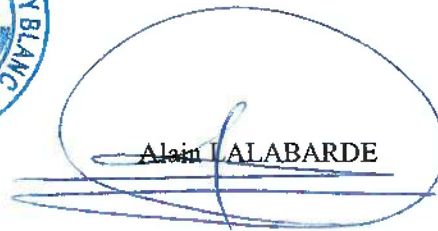
Fait et délibéré En Mairie le 14 Mars 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,



Mme SAURT Dominique



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux.)*

AR Prefecture

046-200054948-20230314-2023\_021-DE  
Reçu le 20/03/2023

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2023 – 021**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/03/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Ariane, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. ROUX Bernard qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, M. MEYNEN Olivier, Mme LE QUILLEC Edwige, M. BARRAU Martial.

Absents :

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

**OBJET : TARIFS DU MARCHÉ 2023**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

Les tarifs des droits de place du marché n'ayant pas évolué depuis 2011, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de les modifier.

Après concertation avec la commission du marché, il est proposé à l'assemblée, la nouvelle tarification suivante :

**TARIFS EN VIGUEUR  
PAR DIMANCHE**

- 0 à 2 ml	2,00 €
- 0 à 4 ml	3,50 €
- 4 à 6 ml	5,00 €
- 6 à 8 ml	6,50 €
- 8 à 10 ml	8,00 €
- 10 à 12 ml	9,50 €

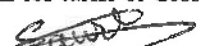
**ABONNEMENT  
TRIMESTRIEL**

15,00 €
28,00 €
41,00 €
54,00 €
67,00 €
80,00 €

CAMION MAGASIN : 70,00 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

- VOTE les tarifs ci-dessus qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> Avril 2023.

  
Le Secrétaire de Séance  
Mme SAURT Dominique



Acte délibéré En Mairie le 14 Mars 2023  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20230314-2023\_022-DE  
Reçu le 20/03/2023

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2023 – 022**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/03/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. ROUX Bernard qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, M. MEYNEN Olivier, Mme LE QUILLEC Edwige, M. BARRAU Martial.

Absents :

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT N°1 DE LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, La CLECT a pour mission d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

Ce rapport de la CLECT sert de référence pour la détermination des attributions de compensation des communes membres de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

La CLECT intervient lors de chaque transfert de charges résultant d'une extension de compétence ou d'une modification de périmètre ou de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

Une fois adopté par les membres de la CLECT, le rapport est soumis aux conseils municipaux des communes membres qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres, ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale des communes membres, dans les trois mois qui suivent l'envoi du rapport).

Monsieur le Maire, explique que la CLECT a adopté à l'unanimité son rapport lors de la réunion du 08/02/2023 et a désigné les membres titulaires de la CLECT comme rapporteurs.

Monsieur le Maire, rapporteur, présente au conseil le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération.



**AR Prefecture**

046-200054948-20230314-2023\_022-DE  
Reçu le 20/03/2023

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** le rapport n°1 du 08/02/2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Fait et délibéré En Mairie le 14 Mars 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Le Maire,



Alain LALABARDE

AR Prefecture

046-200054948-20230314-2023\_023-DE  
Reçu le 20/03/2023

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2023 – 023**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/03/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. ROUX Bernard qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, M. MEYNEN Olivier, Mme LE QUILLEC Edwige, M. BARRAU Martial.

Absents :

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-055 du 08.11.2022*

**OBJET : VENTE DE TERRAINS – FAUBOURG SAINT PRIVAT**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame PETITJEAN Gilles et Martine qui souhaitent acquérir trois lots issus de parcelles de terrains, cadastrés sous la section L, lieudit Faubourg Saint-Privat, partie des numéros 1397, 1459, 1462, 2207 situés en zone constructible et non constructible, qui sont propriété communale.

- Lot n° 1 d'une superficie totale de 1738m<sup>2</sup>, dont 1052 m<sup>2</sup> en zone constructible et de 686 m<sup>2</sup> en zone non constructible
- Lot n° 2 d'une superficie totale de 1151m<sup>2</sup>, dont 861 m<sup>2</sup> en zone constructible et de 290 m<sup>2</sup> en zone non constructible
- Lot n° 3 d'une superficie totale de 1329m<sup>2</sup> de 824 m<sup>2</sup> en zone constructible et de 505 m<sup>2</sup> en zone non constructible

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **DECIDE DE VENDRE** à Monsieur et Madame PETITJEAN Gilles et Martine les lots n°1, n°2 et n°3 issus de parties de parcelles cadastrées sous les numéros 1397, 1459, 1462 et 2207 de la section L, en l'état, sur la base **de 15 € le m<sup>2</sup> en zone constructible et 10 € le m<sup>2</sup> en zone non constructible** ;

**AR Prefecture**

046-200054948-20230314-2023\_023-DE  
Reçu le 20/03/2023

- **DIT** que la superficie des lots vendus est de :
  - 2 737 m<sup>2</sup> en zone constructible ; ce qui représente une somme de 41 055 €
  - 1 481 m<sup>2</sup> en zone non constructible ; ce qui représente une somme de 14 810 € ;
- Soit une somme totale de **55 865€**.
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

Fait et délibéré En Mairie le 14 Mars 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,



Mme SAURT Dominique



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*

AR Prefecture

046-200054948-20230314-2023\_024-DE  
Reçu le 20/03/2023

2023 – 024

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/03/2023

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. ROUX Bernard qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. DOCHE Patrick, M. MEYNEN Olivier, Mme LE QUILLEC Edwige, M. BARRAU Martial.

Absents :

Secrétaire : Mme SAURT Dominique.

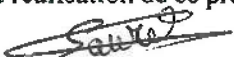
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : VENTE DE TERRAIN – Belle Dent**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de SCI STEVEN LEO, souhaitant acquérir une partie de la parcelle, cadastrée L N° 2176, située lieudit Belle dent, qui est propriété communale, qui représente une superficie de 1323m<sup>2</sup> (section L N° 2176B) plan en annexe ;

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **DÉCIDE DE VENDRE** à la SCI STEVEN LEO une parcelle issue de la parcelle cadastrée L 2176, d'une superficie de 1323m<sup>2</sup> (section L N° 2176B) en l'état, sur la base de 20€ le m<sup>2</sup>
- **DÉCIDE D'INSTAURER** une servitude de passage et de réseaux à l'acte sur les parcelles L 2169, 2172, 2174 et 2176, telle définie dans le plan de division de référence annexé ;
- **DIT** que la superficie du terrain vendu est de 1323 m<sup>2</sup> ; ce qui représente une somme de 26 460 € ;
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence à la 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment le compromis de vente et l'acte définitif.

  
Le Secrétaire de Séance  
Mme SAURT Dominique

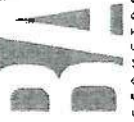
Fait et délibéré En Mairie le 14 Mars 2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)



C A B I N E T  
B O N N E T  
& A S S O C I E S



GEOMETRE  
F E Y P E R T

F R E D E R I C B O N N E T  
Geometre Expert Fondateur DPM n°1582/  
BUREAU DE CABOIRS  
Les Buissonniers de Cabours  
4 4 0 0 0 C A B O I R S  
Tel. 02 65 92 81 84 contact@cabois.net



PLAN DE DIVISION  
Affaire : Cne/Labrousse  
COMMUNE DE  
MONTCUJOU EN QUERCY BLANC  
Section 1  
Propriété sise au lieu dit :  
BELLE DENT

Reference :  
823004.B  
Indice : A  
Echelle : 1:500  
Relève le : 08.02.2023  
Publié le : 07.03.2023  
X : LAMBER 91 CC46  
Y : LAMBER 19 CC44  
Z :

Légende :  
Projet de division  
Limite réelle  
Alignement récapitulé  
droites l'année du 16/12/193  
Application cadastrale  
Application cadastrale  
Mur  
Clôture  
Bâtiement  
Bords chaussés

Signature :  
ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS  
FREDERIC BONNET  
Membre du Bureau de l'Ordre des Géomètres Experts  
129, boulevard de la République - 33000 Bordeaux  
Tél. 02 63 81 81 89  
CABINET BONNET & ASSOCIES  
L'Association des Géomètres Experts

AAAT	X	Y
1	1556315,07	4128023,49
2	1556348,97	4128042,06
3	1556354,95	4128051,68
4	1556351,93	4128059,52
5	1556345,98	4128067,85
6	1556335,48	4128075,73
9	1556334,41	4128082,92
99	1556304,98	4128021,10
100	1556361,98	4128031,98
150	1556391,28	4128053,30

AR Prefecture  
046-200054948-20230314-2023\_024-DP  
Recu le 20/03/2023

Limite 94-99 réappliquée le 8 février 2023  
à la suite de l'arrêté d'alignement et de perception  
du 16 décembre 1993, en présence de M. BONNET  
et de M. et Mme LACAT

Signature des parties  
(Nom, Prénom, Signature)

